

8

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

48893

13 - Aménagement numérique du territoire

Projet City Orchestra - Accord de consortium

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le 25 octobre 2022, le Président a validé, par une lettre d'intention jointe en annexe, l'engagement non financier du Département au sein du projet territorial City Orchestra. Ce projet a été retenu officiellement par la Première ministre le 23 octobre 2023, dont la réponse figure également en annexe, pour l'appel à projet national "Territoires intelligents et durables" du plan France relance.

L'objectif de la démarche est de proposer, développer et connecter les outils de territoires intelligents et connectés en open source ou propriétaires et d'assurer la continuité et la fluidité de la chaîne de traitement des données collectées.

Ce projet réunit 17 partenaires publics et privés autour d'un objectif commun, qui vont ainsi s'engager dans le cadre de leurs missions et compétences respectives à partager des données et des ressources dans un cadre de confiance.

Cet accord fixe le cadre général des échanges entre partenaires ainsi que les règles de fonctionnement concourant à l'aboutissement du projet.

En participant à cet accord local de consortium, le Département d'Ille-et-Vilaine démontre sa volonté de contribuer à un projet majeur de coopération pour un territoire intelligent et durable. En apportant ses compétences et expériences, il pourra bénéficier des résultats espérés, car le consortium vise à garantir la répliquabilité des résultats. La Collectivité pourra par exemple utiliser des logiciels libres pour le suivi des performances énergétiques des bâtiments des services ou s'appuyer sur les données partagées pour la limitation de l'artificialisation des sols. Il est également attendu du Département d'être un acteur public majeur de la gouvernance du projet.

Décide :

- d'approuver les termes de l'accord de consortium relatif au projet City Orchestra à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les partenaires engagés, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet accord.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242238V2

Pour extrait conforme